



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du mardi 11 avril 2017
à 20h30**

L'an **deux mil dix-sept et le onze avril à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 4 avril 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme BOUSSAT Françoise, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Mme Joëlle GILLIER → pouvoir en faveur de Françoise BOUSSAT
- Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion du Comptable public de la commune pour l'exercice 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
2. Compte Administratif de l'exercice 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
3. Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
4. Budget prévisionnel pour l'exercice 2017 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
5. Taux des taxes communales pour 2017
6. Subventions aux associations
7. Ressources humaines : don
8. Assainissement : admission en non-valeur

9. Révision des attributions de compensation
10. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle
11. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le réaménagement de la place Courtaud
12. DIA

1 - Compte de gestion du Comptable public de la commune pour l'exercice 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Christophe Nablanc

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C-V concernant les modalités de réduction des attributions de compensation par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 16 mars 2017 approuvant la détermination des attributions de compensation selon une nouvelle clé de répartition à partir du 1^{er} janvier 2017 au vu des propositions de la commission des charges transférées validées le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus fait suite aux réunions des commissions communautaires des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées qui se sont tenues depuis novembre 2016 dans le cadre de la préparation budgétaire 2017. L'objectif était de réduire le montant des dépenses de fonctionnement de la communauté de commune notamment en modulant les attributions de compensation versées aux communes en fonction des charges effectivement transférées à Creuse Grand Sud pour l'exercice des compétences « enfance jeunesse » et « tourisme ».

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de Felletin en 2016 était de 375 596 €. Selon la nouvelle clé de répartition, ce montant serait ramené pour 2017 à **307 788,31€**.

Cette nouvelle détermination des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après décision concordante des conseils municipaux de toutes les communes membres.

Le conseil municipal

APPROUVE la révision des attributions de compensation, qui se traduit par le versement à la commune d'un montant de **307 788,31 €** pour 2017.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2 - Compte Administratif de l'exercice 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 concernant l'adoption du compte administratif ;

Le conseil municipal

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Résultat n-1 reporté (002)		336 955,48
Opérations de l'exercice	2 021 051,89	2 025 468,06
Résultat de Fonctionnement	2 021 051,89	2 362 423,54
Résultat de clôture		341 371,65
Section d'Investissement		
Résultats n-1 reporté (001)	161 219,64	
Opérations de l'exercice	302 427,42	573 811,23
Résultat d'Investissement	463 647,06	573 811,23
Résultat de clôture		110 164,17
Restes à réaliser de l'exercice précédent	11 280,55	34 782,84
Total cumulé	474 927,61	608 594,07
Résultat définitif		133 666,46
Résultat définitif	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		341 371,65
Section d'Investissement		133 666,46
TOTAL		475 038,11

Budget annexe du service de l'assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation		
Résultat reporté (002)		69 920,77
Opérations de l'exercice	120 214,39	181 687,33
Résultat de Fonctionnement	120 214,39	251 608,10
Résultat de clôture		131 393,71
Section d'Investissement		
Résultats reporté (001)		13 743,08
Opérations de l'exercice	38 184,56	64 034,16
Résultat d'Investissement	38 184,56	77 777,24
Résultat de clôture		39 592,68
Restes à réaliser de l'exercice précédent	35 940,00	21 000,00
Total cumulé	74 124,56	98 777,24
Résultat définitif		24 652,68
Résultat définitif	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation		131 393,71
Section d'Investissement		24 652,68
TOTAL		156 046,39

Madame le Maire se retire au moment du vote

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 14 / Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 5 Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

3 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2016 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 concernant l'affectation des résultats ;

VU les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Le conseil municipal

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget prévisionnel de l'exercice 2017 :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Report excédentaire (article 002)		341 371,65
Section d'Investissement Report excédentaire (article 001)		110 167,17

Budget annexe du service de l'assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation Report excédentaire (article 002)		131 393,71
Section d'Investissement Report excédentaire (article 001)		39 592,68

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 4 Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

4 - Budget prévisionnel pour l'exercice 2017 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU les projets de budgets pour l'exercice 2017 respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Le conseil municipal

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2017 qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Crédits votés	2 070 707,46	1 729 335,81
Résultat reporté (002)		341 371,65
Total Fonctionnement	2 070 707,46	2 070 707,46
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>197 941,06</i>	
Section d'Investissement		
Crédits votés	527 202,74	393 536,31
Restes à réaliser de l'exercice précédent	11 280,55	34 782,81
Solde d'exécution reporté (001)		110 164,17
Total Investissement	538 483,29	538 483,29
Total Budget	2 609 190,75	2 609 190,75

Budget annexe du service de l'assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Crédits votés	308 415,59	177 021,88
Résultat reporté (002)		131 393,71
Total Fonctionnement	308 415,59	308 415,59
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>116 649,95</i>	
Section d'Investissement		
Crédits votés	209 868,27	185 215,59
Restes à réaliser de l'exercice précédent	35 940,00	21 000,00
Solde d'exécution reporté (001)		39 592,68
Total Investissement	245 808,27	245 808,27
Total Budget	554 223,86	554 223,86

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 4 Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

5 - Taux des taxes communales pour 2017

Présentation Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code général des impôts et en particulier l'Article 1639 A et suivants concernant les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2017 ci-annexé ;

Le conseil municipal

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2017 le taux des 3 taxes à son niveau 2016 :

Taxe d'habitation	6,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

6 - Subventions aux associations

Rapport présenté par Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la délibération du conseil municipal du 19.12.2016 approuvant l'attribution à l'UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE d'un acompte de 5 000 € sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 ;

VU la convention entre la Commune et l'UNION SPORTIVE FELLETINOISE par laquelle la commune attribue à l'Association une subvention d'un montant annuel de 4 008 € pour couvrir les frais d'entretien des terrains de football mis à sa disposition ;

VU le rapport de la commission « Vie associative », réunie le 7 avril, sur les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 ;

Dénomination association	Montant Subvention 2016	Demandes 2017	Acompte versé	Propositions de la Commission	Total acompte versé + propositions
Gym volontaire (aucune demande depuis 2008)	-	1 500,00 €	-	1 500,00 €	1 500,00 €
USF convention entretien du stade					4 008,00 €
USF	4 500,00 €	8 000,00 €	0	4 500,00 €	4 500,00 €
C.C.S.F	400,00 €	400,00 €	-	400,00 €	400,00 €
Felletin Tennis Club	500,00 €	2 000,00 €	-	500,00 €	500,00 €
UCF	7 500,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
Jeunesse Musicale de France	556,00 €	454,00 €	-	454,00 €	454,00 €
Coop Scol Maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Scolaire Elémentaire	4 000,00 €	4 000,00 €	-	3 000,00 €	3 000,00 €
Promobat	500,00 €	800,00 €	-	800,00 €	800,00 €
Plaisir de lire	2 000,00 €	2 000,00 €	-	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Michelines	1 200,00 €	1 400,00 €	-	1 400,00 €	1 400,00 €

Les Portes du Monde	10 000,00 €	10 000,00 €	-	10 000,00 €	10 000,00 €
Quartier Rouge	1 500,00 €	3 000,00 €	-	2 000,00 €	2 000,00 €
FPE	18 000,00 €	20 000,00 €	-	12 000,00 €	12 000,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €	1 000,00 €	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Court Circuit	400,00 €	500,00 €	-	500,00 €	500,00 €
FNACA	150,00 €	250,00 €	-	200,00 €	200,00 €
Amicale Anciens Combattants	150,00 €	250,00 €	-	200,00 €	200,00 €
La Pierre qui chante	150,00 €	250,00 €	-	150,00 €	150,00 €
Cantate en Fa	150,00 €	150,00 €	-	150,00 €	150,00 €
Les Amis de l'Orgue	300,00 €	400,00 €	-	300,00 €	300,00 €
Les Nuits Noires	250,00 €	300,00 €	-	250,00 €	250,00 €
Basket Club	-	500,00 €	-	500,00 €	500,00 €
Judo en Marche	-	?	-	200,00 €	200,00 €
Pays ' Sage	150,00 €	300,00 €	-	300,00 €	300,00 €
Télémillévaches	-	-	-	200,00 €	200,00 €
Faclim (adhésion)	-	-	-	291,00 €	291,00 €
Cordes et Compagnie	1 000,00 €	-	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	55 356,00 €	68 454,00 €	5 000,00 €	46 795,00 €	55 803,00 €

Le conseil municipal

DECIDE d'accorder des subventions aux associations mentionnées sur le tableau en annexe à hauteur des montants indiqués, sous réserve de l'acompte déjà versé sur la base des délibérations susvisées ;

Pour la Coopérative scolaire élémentaire, la subvention accordée est portée à 4 000 € au lieu de 3 000 €, pour financer les voyages scolaires, sous réserve de la présentation du budget de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Résultat du vote :

- Pour l'ENTENTE CYCLISTE FELLETTINOISE
Présents : 16/ Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1, Corinne TERRADE
- Pour LA PIERRE QUI CHANTE
Présents : 16/ Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2, Joëlle GILLIER et Françoise BOUSSAT,
- Pour le BASQUET CLUB
Présents : 16/ Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1, Benoît DOUEZY
- Pour les PORTES DU MONDE :
Présents : 16/ Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1, Christophe NABLANC
- Pour PROMOBAT et FELLETTIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
Présents : 16/ Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1, Marie-Hélène FOURNET

Pour les autres Associations : Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

7 - Ressources humaines : don

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU l'acte constatant le décès, le 21 février 2017, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la commune de Felletin ;

CONSIDERANT que le salaire mensuel de l'agent a été versé avant son décès jusqu'au 28 février, soit un montant brut trop versé de **387,06 €**. Par ailleurs, par application des derniers textes relatifs au traitement des fonctionnaires territoriaux, il a été versé à cet agent un rappel de traitement au titre de la période antérieure au 28 février, soit pour, pour les jours qui ont suivi le décès : 10,93 €.

Le conseil municipal

D'APPROUVER le versement d'un don à l'épouse de l'agent décédé d'un montant total de **397,99 €**.

Résultat du vote : En exercice : 19 / présents : 16 / exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

8 - Assainissement : admission en non-valeur

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les états des pièces irrécouvrables arrêté par le Trésorier pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 28 février 2017 ;

Le conseil municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du service de l'Assainissement les créances mentionnées sur l'état des pièces irrécouvrables pour le montants de **314,18 €** ;

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

9 - Révision des attributions de compensation

Présentation de Christophe Nablanc

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C-V concernant les modalités de réduction des attributions de compensation par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 16 mars 2017 approuvant la détermination des attributions de compensation selon une nouvelle clé de répartition à partir du 1^{er} janvier 2017 au vu des propositions de la commission des charges transférées validées le 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus fait suite aux réunions des commissions communautaires des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées qui se sont tenues depuis novembre 2016 dans le cadre de la préparation budgétaire 2017. L'objectif était de réduire le montant des dépenses de fonctionnement de la communauté de commune notamment en modulant les attributions de compensation versées aux communes en fonction des charges effectivement transférées à Creuse Grand Sud pour l'exercice des compétences « enfance jeunesse » et « tourisme ».

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de Felletin en 2016 était de 375 596 €. Selon la nouvelle clé de répartition, ce montant serait ramené pour 2017 à **307 788,31€**.

Cette nouvelle détermination des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après décision concordante des conseils municipaux de toutes les communes membres.

Le conseil municipal

APPROUVE la révision des attributions de compensation, qui se traduit par le versement à la commune d'un montant de **307 788,31 €** pour 2017.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

10 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle

Présentation Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2334-33 2° concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Creuse approuvant l'agenda d'accessibilité programmé de la commune ;

VU le règlement portant DETR 2017 et en particulier la rubrique 3-locaux scolaires, aux termes duquel le taux de subvention maximum pour les locaux scolaires est de 70% ;

VU le diagnostic d'accessibilité rendu par QCS Services (QUALICONSULT) le 1^{er} décembre 2015, donnant un montant estimatif des travaux pour chaque établissement ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2016 pour la mise en accessibilité d'une partie des bâtiments communaux, pour un montant total de **49 445 € HT**.

CONSIDERANT que ce dossier n'a pas pu être complété dans les délais impartis. Toutefois les crédits ont été réservés à cet effet. Aux termes de l'agenda susvisé, la mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle est prioritaire. Il s'avère nécessaire de prévoir, dans le montant de l'opération, les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimés à 5% du montant des travaux ;

Bâtiments	Montant HT
ERP 1 – Ecole élémentaire	30 590,00 €
ERP 2 - Ecole maternelle	10 335,00 €
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimés à 5% du montant des travaux	2 146,25 €
Total	45 071,25 €

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle pour le montant estimatif de **45 071,25 € HT**, les crédits étant inscrits au budget 2017 ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2017 et approuve le plan de financement ci-après :

Bâtiment	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
ERP 1 – Ecole élémentaire	30 590,00 €	DETR	31 549,87 €	70 %
ERP 2 - Ecole maternelle	10 335,00 €			
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimés à 5% du montant des travaux	2 146,25 €	Autofinancement	13 521,37 €	40 %
Total	45 071,25 €		45 071,25 €	100 %

RENONCE à la demande de DETR 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie, de l'office de tourisme, du salon esthétique, de l'église du Moutier, de l'église du Château, de la halle de tennis et de la salle polyvalente.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

11 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le réaménagement de la place Courtaud

Présentation Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2334-33 2° concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes ;

VU le règlement portant DETR 2017 et en particulier la rubrique 2-Mise en valeur des bourgs, aux termes duquel le taux de subvention maximum pour les opérations éligibles est de 35% ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant le projet de réaménagement du restaurant scolaire, d'un montant de **500 227,88 € HT**, et autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier concernant le réaménagement du restaurant scolaire n'a pas pu être complété dans les délais impartis. Toutefois les crédits ont été réservés à cet effet. Le budget 2017 fait apparaître que le réaménagement de la place Courtaud comme étant plus en adéquation avec les capacités de financement de la commune.

Montant estimatif de l'opération :

Dépenses	Montant HT
Terrassement	21 706,84 €
Bordures et caniveaux	819,15 €
Ouvrages divers	96,30 €
Remblais – réfection de chaussée	72 173,5 €
Travaux divers, marquage au sol	5 162,75 €
TOTAL	99 958,54 €

CONSIDERANT par ailleurs que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a proposé sa candidature au contrat de ruralité 2017-2020, et que celle-ci a été retenue. L'opération de réaménagement de la place Courtaud a été présentée dans le cadre de ce contrat ;

Le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2017 au taux de 35% pour le financement du réaménagement de la place Courtaud ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020 au taux le plus élevé possible pour le financement du réaménagement de la place Courtaud ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux	99 958,54 €	DETR	34 985,49 €	35 %
		Contrat de ruralité	19 991,71 €	20% <i>Taux estimatif</i>
		Autofinancement	44 981,34 €	45 %
TOTAL	99 958,54 €		99 958,54 € HT	100 %

RENONCE à la demande de DETR 2017 pour le réaménagement du restaurant scolaire.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 4 Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

12 - DIA

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner ci-après notifiée au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Références cadastrales	Adresse
10.04.2017	AI 229	1, rue Détournée

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation susvisée ;

Le conseil municipal

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'aliénation susvisée.

Résultat du vote : En exercice : 19 / Présents : 16 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

La séance est levée à 23 h30
